



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 089-218903466-20231121-2023_056-DE



DÉLIBÉRATION N°2023-056

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire pour 2024-2028

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 8

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER pouvoir à Michel DUCROUX, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Thomas GUETTARD pouvoir à Yannick BARBOTTE, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PERROUD

Madame le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération n°2023-004 du 16 janvier 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

Décès (0,23%) + AT (2,80%) + CLM/CLD (3,44%) + Maternité (1,30%) + MO (3,44%) SANS FRANCHISE (sauf MO : FR30 JOURS)	11,21%
---	--------

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Agents immatriculés à l'IRCANTEC :

Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

Tous risques : AT/MP - CMO - CLM/CDL - MAT	1,35%
(Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)	

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 089-218903466-20231121-2023_056-DE

